



Communiqué : La Commission des droits de la personne du Manitoba publie son rapport annuel de 2013

---

Le 17 décembre 2014

### **Certaines préoccupations existent toujours et de nouvelles sont soulevées**

Le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba indique que le harcèlement sexuel est un enjeu continu et préoccupant.

*« Dans le rapport de l'année dernière, la Commission a exprimé de l'inquiétude au sujet du nombre de cas de harcèlement sexuel qui ont dû être réglés par un conseil d'arbitrage. Nous étions et nous sommes toujours préoccupés, non seulement par le nombre inhabituellement élevé de cas, mais aussi par la nature même du harcèlement sexuel. L'existence continue de harcèlement sexuel dans le milieu de travail est inacceptable et inquiétante. »* [TRADUCTION]  
Rapport annuel de 2013

La présidente du Conseil des commissaires aux droits de la personne, Mme Yvonne Peters, affirme que : « Malgré les efforts d'éducation de la Commission et le passage du temps, il existe toujours un manque de sensibilisation ou de volonté concernant la compréhension des conséquences du harcèlement. »

Mme Peters souligne aussi que le public veut qu'il y ait plus de sensibilisation visant certaines questions de droits de la personne, mais que la Commission manque de ressources et a atteint la limite de ses capacités. « Les ressources que nous pouvons investir dans l'éducation sont extrêmement limitées, dit-elle. De plus, les plaignants et les intimés doivent maintenant attendre plus longtemps qu'ils ne le devraient pour une résolution. Jusqu'à ce que le problème du manque de ressources soit réglé, nous continuerons d'avoir de la difficulté à maintenir les programmes de sensibilisation et d'éducation tout en gérant le nombre croissant de plaintes dans notre système. »

La publication du rapport de 2013 coïncide avec la publication de la récente décision de 2014 du Conseil d'arbitrage, dans laquelle une femme ayant été harcelée sexuellement à Winkler, au Manitoba, s'est vue accorder 15 000 \$ en dommages-intérêts pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'amour propre, plus de 16 000 \$ pour perte de salaire et 5 000 \$ en dommages-intérêts exemplaires. Cette décision marque une augmentation importante du montant des dommages-intérêts versés pour ce genre de plainte. Le rapport de 2013 mentionne une autre plainte, dans le cadre de laquelle un arbitre a déterminé qu'un client avait harcelé sexuellement une employée d'un magasin de Winnipeg et que l'employeur avait omis de prendre des mesures raisonnables pour mettre fin au harcèlement. Dans ce cas, l'arbitre a accordé 7 750 \$ en dommages-intérêts à la plaignante, le montant le plus élevé jamais accordé en dommages-intérêts pour atteinte aux droits de la personne au Manitoba à ce moment.

Récemment, l'ascendance est devenue un nouveau sujet de préoccupation. Au cours des trois dernières années, les plaintes relatives à l'ascendance ont continué d'augmenter : 8 % des cas en 2011, 14 % en 2012 et 17 % en 2013.

*« Certaines de ces plaintes sont déposées par des Autochtones, mais plus de la moitié ne le sont pas. L'augmentation de ces plaintes est plutôt inquiétante, car on nie souvent l'existence du racisme au Canada. »* [TRADUCTION] Rapport annuel de 2013

La Commission a reçu 49 plaintes relatives à l'ascendance, parmi lesquelles 30 étaient liées à un emploi, 15 portaient sur des services et 4 concernaient la location. Un peu moins de la moitié des 49 plaintes ont été déposées par des Autochtones.

Le nombre des plaintes relatives aux handicaps demeure le plus élevé, représentant 42 % de toutes les plaintes. La majorité de ces plaintes portent sur un manque de mesures d'adaptation raisonnable dans le milieu de travail.

Le rapport reconnaît que la Commission a réussi à régler des plaintes systémiques complexes et difficiles, présentant l'exemple d'un règlement par voie de médiation qui a permis d'obtenir du financement additionnel visant les services d'interprétation en langage ASL (American Sign Language) pour les athlètes amateurs sourds participant à des activités communautaires sportives.

Le rapport souligne aussi l'utilisation croissante d'animaux d'assistance (surtout des chiens) par les Manitobains et Manitobaines qui ont différents handicaps. La Commission sait que les fournisseurs de services, les employeurs et les propriétaires locataires ont besoin de renseignements sur leur obligation d'offrir des mesures d'adaptation aux personnes qui utilisent des animaux d'assistance et d'assurer l'accès de ces personnes.

« En septembre et en octobre 2014, la Commission a entrepris une série de consultations publiques afin de solliciter des commentaires concernant ce secteur en pleine évolution des droits de la personne. Les résultats de ces consultations seront inclus dans un rapport qui sera publié au début de la nouvelle année, » a annoncé Mme Peters.

Voici quelques points saillants du rapport annuel de 2013 :

Le personnel de réception a répondu à 4 200 demandes en 2013. Parmi ces demandes, 282 ont donné lieu au dépôt de plaintes relatives aux droits de la personne. De plus, 100 dossiers additionnels ont été ouverts, qui ont été réglés au cours du processus préalable au dépôt officiel d'une plainte de la Commission, ont été abandonnés, ou n'ont pas été officiellement déposés avant 2014.

Environ 140 personnes ont participé à des séminaires de la Commission, qui ont eu lieu principalement à Winnipeg et à Brandon. En outre, 375 autres personnes ont assisté à des séminaires présentés par le personnel de la Commission dans ses bureaux. Des exposés de sensibilisation sur la protection des droits de la personne ont été présentés par l'agente de vulgarisation et de liaison et d'autres membres du personnel à plus de 2 225 autres personnes.

Le rapport annuel de 2013 se trouve sur le site Web de la Commission,  
[www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html](http://www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Patricia Knipe  
Directrice des communications  
Commission des droits de la personne du Manitoba  
204-945-5112 (ligne directe)  
1 888 884-8681 (sans frais)  
[Patricia.knipe@gov.mb.ca](mailto:Patricia.knipe@gov.mb.ca)